

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
ID : 060-216004812-20161118-39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	7
• votants	9
• absents	4
• exclus	

De la commune de Parnes

Séance du 18 novembre 2016 à 20 heures 30

Date de convocation :

11 novembre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

11 novembre 2016

Objet

Débat complémentaire
sur le PADD

M. LAROCHE PASCAL

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Claire PLAS-RASSENT, Hervé AUGIS, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT.

Étaient absents excusés : Monsieur Rémy TRAEN donnant pouvoir à Madame ELIE ;

Monsieur Didier ORELIO donnant pouvoir à Monsieur Pascal LAROCHE ;

Et Messieurs Marc HUERTAS et Thierry DRAPIER

Secrétaire de séance :

Mme PLAS-RASSENT Claire

Suite aux dernières réunions de travail au cours desquelles les droits à construire octroyés par le futur PLU ont été approfondis, il apparaît qu'un classement en zone N, qui n'autoriserait alors aucune nouvelle habitation, pourrait s'avérer exagérément restrictif compte tenu de la configuration du hameau de Beauvoir, de l'historique de cette entité bâtie (qui comptait une douzaine de constructions au début du XXe siècle), de la présence des réseaux, et de l'absence d'impact environnemental.

Ainsi, Le Maire explique que le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'était tenu le 20 mai 2016 reste inchangé, à l'exception des termes utilisés au sujet de « Beauvoir ».

Il conviendrait par conséquent d'acter que Beauvoir est à considérer comme un « hameau », et non pas seulement comme un « écart bâti ».

Toutefois, les contraintes liées à la desserte du secteur (gabarit

limité de la voie d'accès) et à la capacité de la canalisation d'eau potable (diamètre de 42/50 mm), invitent à limiter les possibilités de densification. Le classement retenu dans le PLU pour le hameau de Beauvoir doit donc tenir compte de ces caractéristiques, en rendant possible quelques nouvelles constructions mais avec un règlement adapté à ces contraintes .

Le périmètre de la zone de Beauvoir devra être circonscrit aux parcelles déjà bâties et aux petites parcelles attenantes qui sont physiquement associées à la silhouette paysagère.

Dans ce contexte, les droits à construire à « Beauvoir » seront comparables à ceux qui étaient octroyés dans le POS.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité que Beauvoir est à considérer comme un hameau.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Beauvais le 21 novembre 2016.

Publié ou notifié le 21 novembre 2016.

Fait à Parnes, le 22 novembre 2016

Le Maire